



Présentation générale de la Convention alpine

CONTEXTE

La lutte contre le changement climatique, la protection des paysages, l'aménagement du territoire, ou encore la gestion des transports sont des champs d'action qui méritent des solutions pérennes à mettre en œuvre à une échelle supranationale. La Convention alpine œuvre en ce sens. En 1991, les huit Etats de l'arc alpin (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovénie, Suisse) et l'Union Européenne identifiaient des voies communes pour la protection et le développement durable de la plus grande chaîne montagneuse d'Europe occidentale. Avec la signature de la « Convention pour la protection des Alpes », dite « Convention alpine », les Etats alpins interviennent pour la première fois comme un seul acteur et suivent une voie commune dans la « politique alpine » jusqu'alors forgée par chaque Etat-nation.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La Convention alpine, adoptée le 7 novembre 1991 à Salzbourg (Autriche) lors de la II^e Conférence alpine, est un traité de développement durable des Alpes et constitue le premier instrument juridique qui définit l'arc alpin comme une entité géographique à part entière et en délimite le périmètre. Cette convention-cadre intègre de manière équilibrée les dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles du territoire alpin, sans volonté de le sanctuariser.

Au-delà de la recherche de cet équilibre, la Convention est gouvernée par le principe de solidarité, appelant systématiquement à la coopération, y compris transfrontalière, pour faciliter la pleine et effective réalisation de ses objectifs. La prise en compte de cette variété d'intérêts se traduit par la diversité des domaines clés identifiés par le traité : population et culture, aménagement du territoire*, qualité de l'air, protection des sols*, régime des eaux, protection de la nature et entretien des paysages*, agriculture de montagne*, forêts de montagne*, tourisme et loisirs*, transports*, énergie*, déchets. Huit protocoles additionnels (marqués par un astérisque *), et trois « déclarations » des ministres ont été adoptés sur les thèmes « population et culture », « changement climatique » et « économie durable ». L'entrée thématique et la dimension internationale du traité et de ses protocoles donnent son intérêt à la Convention alpine. Bien que la Convention alpine soit née d'une volonté

des États de partager une vision commune, la gouvernance du traité peut paraître un peu éloignée de ceux à qui incombent les décisions quotidiennes orientant le devenir des territoires de montagne. L'absence des régions dans l'élaboration du contenu de la Convention alpine rend difficile sa réappropriation ; la Suisse n'a pas ratifié les protocoles du fait de l'opposition des cantons. Ainsi, elle reste relativement méconnue des collectivités alpines qui évoluent pourtant dans son cadre, alors que ces dernières disposent de prérogatives et de moyens pour contribuer à sa mise en œuvre. De plus, la Convention alpine est encore perçue comme un instrument de protection de la nature stricto sensu. Dans les faits, en France, bon nombre de mesures et d'outils respectent l'esprit de la Convention alpine, sans toutefois s'appuyer sur le traité.

Pour autant, la Convention alpine est la tentative la plus concrète en Europe pour mettre en œuvre un concept de développement durable d'envergure dans une région vaste et multilingue. Elle a d'ailleurs servi de modèle à la « Convention cadre pour la protection et le développement durable des Carpates » signée en 2003.

POUR EN SAVOIR +

La Convention alpine :

L'ensemble des références bibliographiques sont reportées dans une fiche placée en fin de document.

AUJOURD'HUI, QUELLES SONT SES PERSPECTIVES ?

Après les régions de la mer Baltique et du Danube, la région alpine a été dotée depuis 2016 d'une stratégie macro-régionale afin de favoriser la collaboration au sein de vastes entités territoriales et rationaliser la gestion des fonds européens autour de lignes directrices : cet outil est conforté par l'objectif de « cohésion territoriale » clairement défini par le Traité de Lisbonne (2009).

La Convention alpine œuvre pour une approche équilibrée entre le développement et la protection au sein de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA). La Convention alpine assure un rôle d'observateur à l'Assemblée générale et au groupe de pilotage de la SUERA par l'intermédiaire de sa Présidence et de son Secrétariat permanent. Elle co-dirige également le groupe d'action 6 « Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles ».

Et la CIPRA ?

La CIPRA est, dès les années 50, à l'origine de l'idée même d'un traité international pour un développement équilibré des Alpes : on considère ainsi parfois cette ONG comme le « berceau de la Convention alpine ». Observateur officiel, la CIPRA accompagne le dispositif de manière critique et constructive, en promeut les réalisations et insuffle ses valeurs au plus près du territoire. De même, la CIPRA accompagne la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine qu'elle considère comme un outil au service du développement durable.



Présentation générale de la Convention alpine

ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE EN FRANCE

Comme toute institution, la Convention alpine dispose de plusieurs organes politiques, administratifs et techniques : Conférence alpine, Comité permanent, Comité de vérification, Secrétariat permanent, observateurs, organismes de travail thématiques, plates-formes, etc. (voir pochette). Tous apportent, par leurs travaux, des connaissances spécifiques aux enjeux alpins.

Pour organiser les priorités dans une optique globale et de long terme, la Conférence alpine adopte des programmes de travail pluriannuels d'une période de six ans. Le troisième programme de travail pluriannuel (PTP) a été adopté par la XIV^e Conférence alpine de Grassau (Allemagne) en 2016. Il s'articule en six grands thèmes :

- Se focaliser sur les gens et la culture
- Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique
- Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage
- Promouvoir l'économie verte
- Promouvoir les transports durables
- Jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la SUERA

Des groupes de travail et plates-formes réunissent des experts, des représentants des pays alpins ainsi que les observateurs du traité. Au total, une centaine de personnes s'investissent pour la mise en œuvre de la Convention alpine. Certains des groupes de travail s'inscrivent sur le long terme, d'autres répondent à des enjeux liés à l'actualité des pays de l'arc alpin. Parmi les groupes de travail pérennes :

- Groupe de travail Transports : expertise sur la mobilité durable des personnes, les mobilités inter-urbaines, l'information coordonnée pour les transports et le tourisme, la tarification, etc. (Présidence française du groupe),

- Groupe biodiversité (traitant de biodiversité, paysage, aménagement du territoire et protection des sols), en lien avec le groupe « Plate-forme Grands carnivores et ongulés sauvages »,
- Comité consultatif sur le « climat alpin » intégrant les thèmes de l'eau et des risques naturels.

En ratifiant la Convention-cadre et l'ensemble de ses protocoles d'application, la France, devenue Partie contractante, doit s'assurer que l'ensemble de ses outils législatifs soit conforme au traité. La Convention alpine s'applique sur l'ensemble du territoire du massif alpin tel que défini en annexe de la Convention elle-même, au sens de la loi Montagne de 1985. Les politiques publiques actuelles de développement durable sont compatibles avec les principes du traité alpin et vont en général au-delà. Il faut voir la Convention alpine non seulement comme un cadre juridiquement contraignant mais aussi comme l'occasion de rendre plus visibles, d'explicitier et de valoriser les initiatives locales. Une « culture » de la Convention alpine en France doit pour cela être largement diffusée. Le manuel « La Convention alpine et les collectivités territoriales françaises » précise les possibilités qu'offre le traité, afin que chacun fasse preuve d'imagination, d'ambition et de courage pour nourrir cette expérience unique.

PROJECTEUR SUR...

Le Parlement des jeunes de la Convention alpine (YPAC) a été lancé par l'Akademisches Gymnasium d'Innsbruck (Lycée Académique d'Innsbruck) et est soutenu par le Secrétariat permanent. Il offre aux jeunes de 16 à 19 ans un forum sur des questions spécifiquement alpines et leur permet d'élaborer des résolutions qui toutefois n'engagent par la Conférence alpine. Le Parlement se tient une fois par an dans l'une des communes des lycées partenaires. La France y est représentée depuis 2010 par des élèves volontaires du lycée Frison-Roche de Chamonix. www.ypac.eu

